

Concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2021

☒ Date limite d'inscription à la préparation : vendredi 30 octobre 2020

PRÉPARER UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL, UNE DEMARCHE EN 5 ÉTAPES

ÉTAPE 1 JE FAIS LE POINT SUR MON PROJET DE CONCOURS OU D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Je me pose les questions suivantes :

- suis-je motivé pour m'engager à passer un concours ou un examen professionnel ?
- suis-je prêt à m'investir pleinement dans mon projet de formation tout en conciliant mon activité professionnelle et ma vie personnelle ?

Je me renseigne sur :

- les concours et examens auxquels je peux prétendre,
- les conditions requises pour s'inscrire,
- les annales et rapports de jury disponibles,
- les cadrages des épreuves : présentation et ou programme des épreuves,
- les préparations proposées par le CNFPT, sachant que celles-ci sont susceptibles d'être comptabilisées au titre du DIF,
- les tests d'accès préalables à ces préparations,
- mon évolution de carrière, une fois que j'aurai réussi mon concours.

VOUS TROUVEREZ DES OUTILS EN LIGNE SUR WWW.CNFPT.FR / GEOLOCALISATION

PREMIERE COURONNE :

- des tests d'auto-évaluation portant sur votre motivation et vos connaissances sur les thématiques suivantes : l'environnement territorial et les fondamentaux en français, mathématiques et physique,
- l'accès au Wikiterritorial, espace d'échanges et de partage d'informations des collectivités territoriales et de ressources liées aux dispositifs de préparation proposés (en téléchargement),
- le répertoire des métiers qui décline les activités et les compétences des 231 métiers territoriaux.
- des informations sur les formations, les parcours possibles et les dispositifs de préparations proposés par la délégation régionale Première Couronne

ÉTAPE 2 JE VALIDE MON PROJET AVEC L'ACCORD DE MA COLLECTIVITÉ POUR M'INSCRIRE AU CNFPT

J'ai obtenu les informations nécessaires et je parle de mon projet avec ma collectivité notamment lors de mon entretien professionnel annuel. Elle doit valider mon projet pour que je puisse m'inscrire à une préparation à un concours ou à un examen professionnel auprès du CNFPT.

Après inscription au CNFPT et je peux être convoqué à un test d'orientation obligatoire dans la plupart des cas (sauf pour certaines préparations relevant de la filière médico-sociale).

ÉTAPE 3 JE RÉALISE MON PARCOURS DE FORMATION

Selon les résultats obtenus au test, mon inscription en formation de préparation est validée, ou bien je suis invité à revoir mon parcours et/ou mon projet de concours ou d'examen professionnel avec le service de formation de ma collectivité, à l'aide de la grille d'analyse jointe au courrier.

Si je suis acceptée en formation de préparation, je fais parallèlement la démarche de m'inscrire au concours ou à l'examen professionnel auprès du centre de gestion organisateur, en veillant bien au respect des dates limites d'inscriptions communiquées.

ÉTAPE 4 JE PASSE LE CONCOURS OU L'EXAMEN PROFESSIONNEL

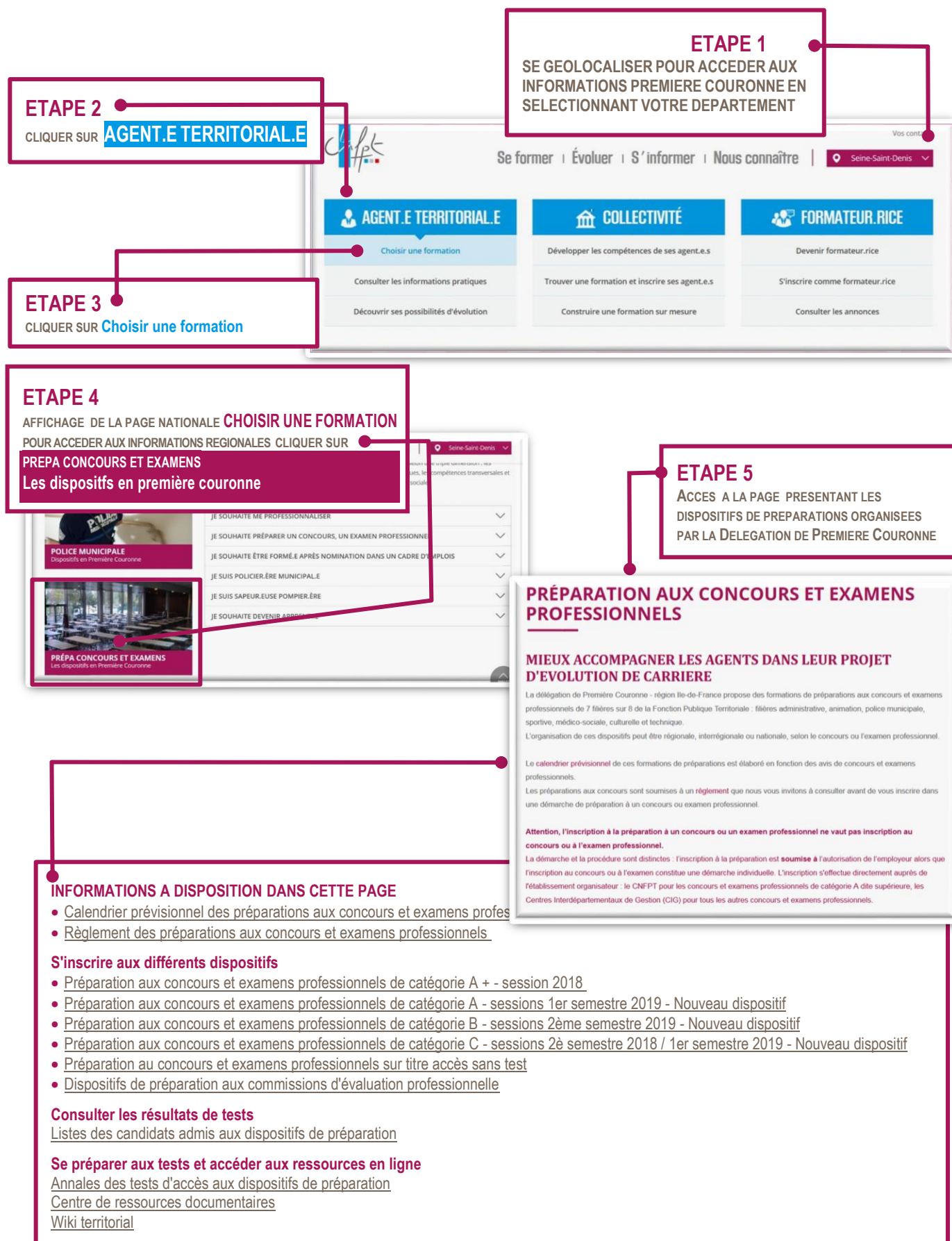
Je suis convoqué aux épreuves par l'organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

ÉTAPE 5 JE FAIS LE BILAN POUR AVANCER DANS MON PROJET D'ÉVOLUTION

J'obtiens les résultats du concours ou de l'examen professionnel, je peux faire un nouveau point sur mon projet initial, et éventuellement, je peux poursuivre un parcours de formation avec le CNFPT si ma collectivité me le conseille.

S'INSCRIRE A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL EST UNE DEMARCHE PERSONNELLE.

Les concours ou les examens professionnels sont organisés par les centres de gestion (excepté pour les concours A+). Vous devez procéder à votre pré-inscription dans les délais fixés, auprès du Centre de Gestion organisateur.





Île-de-France
Délégation de Première Couronne

**Préparation au concours interne
d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de 2^{ème} classe
Session 2021**

Date limite de réception des inscriptions par le CNFPT : vendredi 30 octobre 2020

PREALABLE A L'INSCRIPTION ET INFORMATION RELATIVE AU CONCOURS INTERNE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Avant toute inscription, le service chargé de la formation du personnel de la collectivité est tenu de vérifier que l'agent remplit les conditions pour présenter le concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter la notice en ligne sur le [site](#) du CIG Petite Couronne :

https://www.cig929394.fr/sites/default/files/concours/C/medico-sociale/agent_specialise_principal_de_2e_classe_des_ecoles_maternelles/notice_agent_specialise_principal_de_2e_classe_des_ecoles_maternelles_20190423093416.pdf

Le service de formation des préparations aux concours et examens professionnels du CNFPT n'exerce aucun contrôle sur ces éléments.

AIDE A L'ORIENTATION

- Des tests d'auto-évaluation sont mis à disposition des agents pour apprécier leur projet de concours ou d'examen et estimer leur niveau en français.
- Ils sont consultables sur le site www.cnfpt.fr : glisser le curseur sur « Se former » puis cliquer sur « Test d'auto-évaluation ».

DUREE ET CONTENU DU DISPOSITIF DE PREPARATION AU CONCOURS

- **Contenu de la préparation :**
 - 5 journées d'apports de connaissances professionnelles,
 - 2 journées d'environnement territorial,
 - 2 journées d'entraînement à l'oral.

MODALITES D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF DE PREPARATION AU CONCOURS

Les inscriptions se font sur la plateforme d'inscription avec le code : **DXP1301T**

Les inscriptions seront closes le **30 octobre 2020** dernier délai.

DATES D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR

- Centre de gestion organisateur pour l'Île-de-France : CIG Grande couronne : www.cigversailles.fr
- Période de retrait des dossiers d'inscription : du 27/04/2021 au 02/06/2021.
- Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 10/06/2021.
- Date de l'épreuve : à compter du 22/11/2021.

ATTENTION : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours.

Voir également pages suivantes le règlement du service de formation Préparations aux concours et examens professionnels.



Île-de-France
Délégation de Première Couronne

REGLEMENT DES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

JANVIER 2019

PREALABLE A L'INSCRIPTION

Préparer un concours ou un examen professionnel relève d'un **projet construit et partagé entre l'agent et sa collectivité**.

Il s'agit pour l'agent de s'engager dans une **démarche réfléchie**, pour la collectivité de lui permettre de **se former dans une perspective d'évolution professionnelle et de carrière**. Elle constitue un engagement tripartite entre :

- l'agent qui élabore et conduit son projet professionnel,
- la collectivité qui favorise et valide le projet de l'agent,
- le CNFPT qui accompagne les agents dans leur parcours en leur proposant parmi les dispositifs de l'établissement une offre de formation adaptée à leurs besoins.

La préparation à un concours ou à un examen professionnel demande nécessairement à l'agent, en plus du suivi des formations proposées, un **travail personnel régulier et assidu**.

Avant toute inscription, le service chargé de la formation du personnel de la collectivité est tenu de vérifier que l'agent remplit les conditions pour présenter le concours ou l'examen professionnel auprès du centre de gestion organisateur. Les informations sont notamment en ligne sur le [site du centre de gestion organisateur](#). Le service de formation des préparations aux concours et examens professionnels du CNFPT n'exerce aucun contrôle sur ces éléments.

L'INSCRIPTION A LA FORMATION DE PREPARATION

L'accès aux formations de préparation aux concours et examens professionnels organisées par le CNFPT relève des mêmes règles que l'accès à toutes les offres de formation, telles que définies par les textes en vigueur¹.

On appelle « préparation » un ensemble de modules de formation préparant à passer les épreuves précises d'un concours ou examen professionnel donné.

Comme pour les autres types de formation, **les agents en disponibilité, congé maternité, congé pour adoption, congé de présence parentale², arrêt maladie ou accident du travail ne peuvent pas accéder à une préparation aux concours ou examens**. En effet, ils sont en position d'activité mais pas de service, même s'il leur est possible de participer aux épreuves du concours ou de l'examen.

En revanche, les **agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée (CLM/CLD) peuvent être accueillis en formation dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux, sous réserve d'obtenir, pour chaque cas, l'autorisation préalable du médecin agréé chargé du contrôle des agents concernés**, voire du comité médical saisi par la collectivité de l'agent, approuvant explicitement le suivi de cette formation³. Un agent en CLM/CLD peut passer des épreuves de concours ou d'examen professionnel, sauf contre-indication médicale⁴.

Un **agent à temps partiel thérapeutique** peut accéder à la formation, à condition de suivre des journées de formation à temps plein sur son temps de travail.

Les **agents en congé parental⁵** peuvent également suivre les dispositifs de formation en présentiel sous réserve de l'autorisation de l'employeur⁶.

Les **agents en détachement** ou mis à disposition peuvent s'inscrire à une préparation sous réserve de l'accord de leur établissement d'accueil.

La participation à plusieurs préparations simultanément n'est pas autorisée. Toute préparation entamée doit être achevée pour pouvoir s'inscrire dans un autre dispositif de préparation.

1. Et notamment la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et les décrets n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
2. Article 60 sexies L. n° 84-53.
3. Articles 28, 29 et 34 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.
4. Conseil d'État, req n° 271949 du 2 juillet 2007.
5. Article 6 bis L. n° 84-594.
6. Art 6-bis loi de 1984-594 du 12 juillet 1984.

LES MODALITES D'INSCRIPTION EN LIGNE

L'inscription s'effectue sur la plateforme en ligne, à l'aide du code indiqué sur les documents diffusés et au plus tard à la date limite précisée. Elle doit être validée par le/la responsable formation et le/la responsable hiérarchique qui s'engagent respectivement à ce que toutes les conditions soient réunies pour que l'agent puisse participer à la formation dans sa totalité.

- Au moment de la validation, la collectivité est invitée à vérifier toutes les informations contenues sur la fiche agent en ligne et à **indiquer obligatoirement l'adresse mail de l'agent** professionnelle et/ou personnelle.
- Suite à la réception de la convocation au test, il est demandé de signaler auprès du service de formation Préparations concours et examens professionnels les situations de handicap afin d'anticiper au mieux les adaptations nécessaires.
- En fonction des résultats au test d'orientation ou après confirmation de l'inscription, la collectivité est également invitée à confirmer l'orientation préconisée ainsi que les éventuelles informations relatives à la situation de l'agent dans la rubrique « commentaires » : contraintes de l'agent, situation de handicap à prendre en compte pour l'organisation de la formation...
- Le CNFPT définira le jour de formation en fonction de ses impératifs d'organisation et en tenant compte, dans la mesure du possible, des indications reçues. En l'absence d'indication de la part de la collectivité, les agents seront affectés à un groupe, sans possibilité de changement, quel que soit le motif (raison de service, temps partiel).
- Le cas échéant, la collectivité doit informer par courrier ou courriel le CNFPT de l'annulation d'une inscription à une préparation.

***L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.
Il appartient à l'agent d'effectuer cette démarche auprès du centre de gestion organisateur***

LES TESTS ET LA COMMUNICATION DES RESULTATS

L'accès aux préparations est subordonné à **un test d'orientation par catégorie ou d'accès par dispositif**, préalable et obligatoire (*sauf pour certains concours sur titre ou ceux dont les épreuves se limitent à un oral, relevant de la filière Médico-sociale*). Les tests permettent de vérifier les acquis et les compétences indispensables pour engager une formation dans de bonnes conditions :

- pour les tests de catégorie C : les capacités d'expression écrite, de compréhension voire de mathématiques,
- pour les tests de catégories A et B : les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation.
- Les résultats des tests sont adressés à l'agent accompagnés d'une grille de correction personnalisée. La collectivité est aussi informée de l'orientation proposée à l'agent concerné, sans communication de la note obtenue.
- S'agissant de test d'orientation, 3 parcours de formation peuvent être proposés :

> Entrée directe en formation de préparation à un concours ou à un examen professionnel.	
> Dispositif de formation « Tremplin ».	Sous réserve de la validation de l'employeur et des places disponibles
> Parcours de formation continue à définir avec le service formation de la collectivité, en fonction des besoins de l'agent.	

- Après réussite au test et validation de l'inscription à la préparation, un planning des jours de formation est envoyé à l'agent et à la collectivité.
- Si une modification des épreuves du concours intervient entre-temps, le CNFPT se réserve le droit de demander à l'agent de repasser les tests pour pouvoir intégrer la formation.
- Pour les préparations aux concours et examens professionnels ne faisant pas l'objet d'un test, l'inscription vaut acceptation d'entrée en préparation.

L'ORGANISATION ET LES MODALITES PEDAGOGIQUES DES FORMATIONS DE PREPARATION

Les **dispositifs de préparation** proposés comportent des modules de méthodologie et des modules d'apports de connaissances, intégrant des phases d'entraînement aux épreuves écrites et orales (devoirs sur table ou à distance, concours ou examens blancs...).

L'**aire d'organisation** est définie à partir des effectifs potentiels, de l'origine géographique des agents ainsi que de la nature des épreuves. Ces dispositifs sont mis en œuvre au plan départemental, régional ou national.

Les **modalités de formation** peuvent revêtir les formes suivantes selon les préparations : présentiel, présentiel et à distance, outils d'auto-formation, ressources mises en ligne, méthodes actives utilisant des outils numériques...

LE SUIVI DU DISPOSITIF DE PREPARATION

- Si une situation particulière empêche l'agent de participer à la préparation, un report avec le maintien du bénéfice de la réussite au test peut être demandé, uniquement en cas de congé maternité, de congé de longue maladie ou d'accident du travail, de congé parental ou de mutation. Dans ces cas, le report sera accepté sous réserve que l'agent n'ait pas suivi plus de deux tiers de la préparation. La demande de report doit être motivée par courrier. Le report est valable une fois et uniquement pour la session de préparation suivante. L'agent devra renouveler sa demande d'inscription et sélectionner sur la plateforme d'inscription en ligne « dispense de test ».
- Il appartient à la collectivité territoriale d'informer le CNFPT de tout changement intervenant dans la situation d'un des agents engagé dans un dispositif de préparation concours ou examen (mutation, fin de contrat...).

ASSIDUITE

Une inscription en préparation repose sur un engagement validé au préalable par l'autorité territoriale. Par leur inscription, les agents s'engagent à :

- s'investir dans le travail personnel nécessaire à toute préparation ;
- respecter le présent règlement et les règles du vivre ensemble (respect des horaires, extinction des portables pendant la formation, etc...) ;
- être assidu durant la totalité de la formation, en particulier les journées organisées en présentiel ;
- accomplir le travail lié aux séquences en distanciel.

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des préparations quel que soit le lieu de déroulement et/ou les modalités pédagogiques proposées. Les stagiaires sont en situation de travail en présentiel comme en distanciel et à ce titre sont assujettis à une obligation de présence.

Les stagiaires en préparation doivent obligatoirement signer la feuille d'émargement pour chaque demi-journée de formation en présentiel.

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires à l'issue de la préparation. Le temps de formation à distance comprend de l'auto-formation et des devoirs d'entraînement à réaliser. Il fait l'objet d'une attestation.

ABSENCES

Toute absence aux journées organisées en présentiel doit être signalée par la collectivité au service concerné du CNFPT. Les absences en formation seront notifiées à la collectivité employeur via la plateforme en ligne et/ou à l'aide des relevés communiqués tous les trimestres.

ABANDON

Tout désistement de la préparation en cours doit être signifié au CNFPT par un courrier du ou de la responsable formation. Lorsque le désistement intervient alors que l'agent a effectué plus d'un tiers de la préparation, la réinscription pour la session suivante n'est pas autorisée.

RADIATION

L'agent sera radié de la formation en cours s'il ne respecte pas les règles inhérentes à la formation : principes de laïcité, règles de civilité (comportement inadapté à l'égard des autres stagiaires et des intervenants, injures, violences...).

La décision sera prise, après instruction par le service chargé de la préparation aux concours et examens professionnels, par le directeur adjoint chargé de la formation ou par le directeur de la structure locale du CNFPT. Le CNFPT en informera préalablement la collectivité et l'agent. Il exposera les griefs reprochés et ouvrira à l'agent la possibilité de présenter ses observations.

Il pourra également être radié en cas de manque d'assiduité, d'investissement dans le travail à distance ou s'il ne peut justifier de ses absences.

CONDITIONS FINANCIERES

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des modules de préparation et des tests ne sont pas pris en charge par le CNFPT, conformément à une délibération de son Conseil d'administration en date du 19 février 2014.

CAS PARTICULIERS CONCERNANT LES PUBLICS EXTERIEURS A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2014, la participation à une préparation à concours (tests compris) d'agents des autres fonctions publiques ou de personnes sous statut de droit privé est payante.

Elle est établie à 80 € par jour et par stagiaire. De même la participation des personnes sous contrats aidés est payante à hauteur de 60€ par jour et par personne.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le régime d'assurances et de responsabilités actuellement en vigueur au sein du CNFPT s'applique aux différents dispositifs visés par le présent règlement.
